



Département de l'Isère
Plan local d'urbanisme de la
commune de Saint-Martin d'Uriage

**PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES**
Pièce n° 2

Approbation
20 Décembre 2023

Le dossier de PLU comprend un document nommé PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Ce document a pour vocation d'exposer clairement les objectifs de la municipalité en termes d'urbanisme. Ces objectifs sont traduits dans les autres documents s'imposant à toute personne désireuse de construire ou d'aménager.

Le PADD définit le projet communal pour les 10 à 12 années à venir. Il présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les objectifs définis sur le territoire de la commune. Son élaboration a fait l'objet d'une co-construction avec la population. Les objectifs définis lors de la concertation sont mentionnés en bleu dans le texte ci-après.

Régi par l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit:

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le projet communal souhaité par la commune de Saint Martin d'Uriage repose sur 4 axes :

Axe 1 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Axe 2 : Saint-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique

Axe 3 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

Axe 4 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Axe 1 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Située à proximité immédiate de la métropole grenobloise, la commune est une des portes principales d'entrée dans le massif de Belledonne. Se développant dans un écrin, elle possède des caractéristiques rurales et montagnardes qui la rendent particulièrement attractive, mais qui génèrent également des risques naturels.

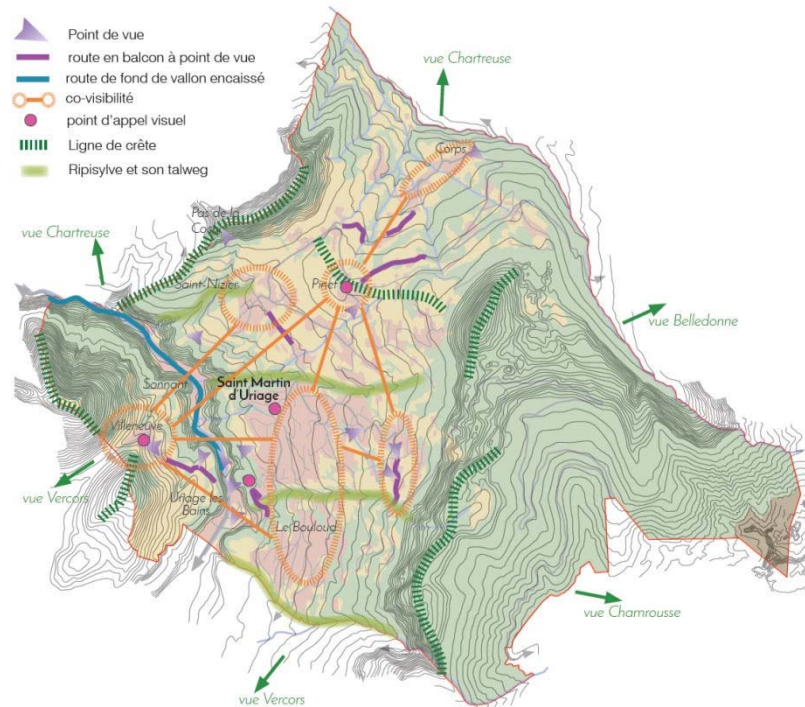
Les enjeux sont les suivants :

- Préserver et renforcer le cadre de vie auquel sont attachés les Saint-Martinois.
- Affirmer les spécificités paysagères et patrimoniales du territoire.
- Préserver et mettre en valeur les richesses environnementales. (biodiversité, captages d'eau, etc.)
- Prendre en compte les risques naturels.



Axe 1 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales



Diagnostic

Les perceptions visuelles de la commune :
une forte « intervisibilité » entre les versants

Favoriser une approche paysagère, des formes urbaines et architecturales adaptées aux balcons de Belledonne

Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard en maintenant les coupures entre hameaux pour conserver des paysages ouverts à dominante agricole propres aux balcons de Belledonne.

Protéger les perspectives, les cônes de vue et points de vue remarquables de la commune.

Assurer l'intégration dans le paysage des constructions :

- En adaptant les constructions à la pente et en limitant les bouleversements du terrain naturel et la défiguration du paysage,
- En adaptant les abords au contexte et en limitant l'impact des voies d'accès par une réduction de leur emprise et en favorisant la mutualisation.

Permettre l'évolution des habitations situées en zones agricoles et naturelles, sous des conditions strictes d'intégration et de respect de la loi Montagne.

Axe 1 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales



Préserver et valoriser les caractéristiques du bâti rural et des hameaux

Protéger et valoriser la typologie villageoise des hameaux et le bâti rural d'intérêt patrimonial, notamment les granges, les bassins.



Assurer l'intégration urbaine et architecturale des constructions avec l'identité du bâti rural et du caractère des hameaux.

Axe 1 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales



Préserver et valoriser le patrimoine architectural d'Uriage

Préserver et valoriser l'identité du parc d'Uriage, du patrimoine architectural de la station thermale et du secteur du château d'Uriage.

Assurer l'intégration urbaine et architecturale des constructions avec l'identité et le patrimoine d'Uriage.



Préserver et valoriser le Bourg de Saint-Martin, centre historique de la commune

Préserver et valoriser la typologie villageoise historique et le bâti d'intérêt patrimonial du Bourg.

Assurer l'intégration urbaine et architecturale des constructions avec l'identité et le patrimoine du Bourg.

Axe 1 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

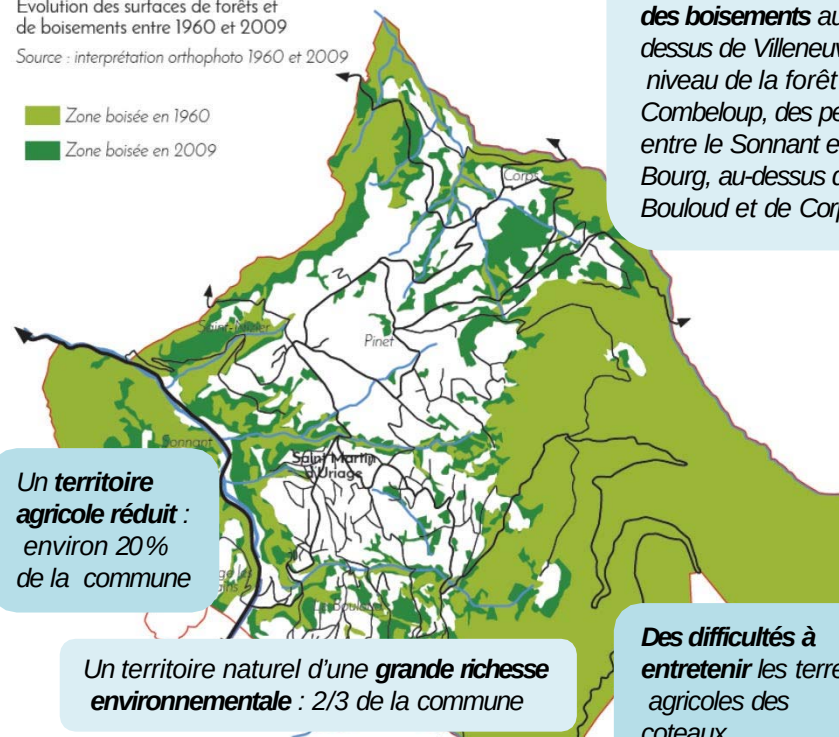
Objectif 1.2 : Protéger et valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels

Diagnostic

Évolution des surfaces de forêts et de boisements entre 1960 et 2009

Source : interprétation orthophoto 1960 et 2009

- Zone boisée en 1960
- Zone boisée en 2009



Une forte progression des boisements au-dessus de Villeneuve, au niveau de la forêt de Combeloup, des pentes entre le Sonnant et le Bourg, au-dessus du Bouloud et de Corps.

Un territoire agricole réduit : environ 20% de la commune

Un territoire naturel d'une grande richesse environnementale : 2/3 de la commune

Des difficultés à entretenir les terres agricoles des coteaux.

Préserver la ressource agricole, forestière et naturelle

Assurer la pérennité des espaces agricoles en reportant notamment les limites à l'urbanisation inscrites au SCoT et en rendant à des espaces destinés initialement à l'urbanisation future une vocation agricole ou naturelle.

Préserver les terres nécessaires au maintien des activités agricoles et forestières, au regard de leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

Protéger la ressource forestière et sa fonction environnementale.

Veiller à enrayer la progression de l'espace forestier au détriment de l'agriculture.

Protéger la ressource en eau potable et thermale.

Axe 1 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.2 : Protéger et valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels

Diagnostic



*Forêts de conifères, bois de feuillus, ripisylves et haies agricoles composent la **trame verte** de la commune.*



*Le **patrimoine végétal urbain** (arbustes, plantes grimpantes, végétations en pots, bandes enherbées) complète la trame verte en animant la rue et contribuant à la qualité des espaces publics.*

Conforter la trame verte et bleue

Préserver les espaces naturels, les corridors écologiques, les cours d'eau, les zones humides et les milieux aquatiques de la commune : notamment le Marais des Seiglières et les Marais Chauds, les pentes boisées de Chamrousse et le site Natura 2000, les ruisseaux de la Bréduire, du Marais et des Barreaux.

Maintenir des espaces et continuités favorables aux déplacements de la faune au sein des espaces urbanisés.

Préserver des poumons verts en conservant des espaces arborés et les arbres remarquables de la commune.

Axe 1 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux nuisances environnementales

Diagnostic

Berges du Sonnant à l'entrée d'Uriage



*La commune est soumise à un grand nombre de **risques naturels**. Plus de 1200 bâtiments et 2600 hectares sont concernés par les risques.*

Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux capacités des sols

Prendre en compte les risques identifiés sur le territoire en veillant à ne pas aggraver le risque, en limitant ou en interdisant les occupations du sol incompatibles avec la nature et la force des risques connus : crues torrentielles, ruissellements sur versant, inondations en pied de versant et glissements de terrain notamment. .

Veiller à ce que les constructions respectent les logiques de mouvement de terrain (haut et pied de buttes, pentes) et tiennent compte des risques géologiques et hydrologiques.

Limiter l'imperméabilisation des sols et préserver des surfaces de pleine terre.

Axe 1 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux nuisances environnementales

Diagnostic



Les espaces boisés de la commune de Saint-Martin d'Uriage constituent un **facteur de réduction des risques naturels** en matière de glissements de terrain, crues torrentielles en érosion, avalanches, chutes de pierres et de blocs.

Privilégier l'infiltration des eaux pluviales en fonction de la nature des sols.

Garantir le maintien des espaces forestiers sur les secteurs concernés par des risques de glissements de terrain et de crues torrentielles.

Tenir compte de l'aptitude des sols, du milieu et des possibilités d'assainissement collectif et non collectif dans le projet de développement.

Atténuer l'impact des nuisances environnementales

Concevoir l'urbanisation en intégrant les nuisances environnementales et pollutions identifiées sur le territoire, en veillant à limiter certaines occupations du sol dans les secteurs impactés, en limitant ou en interdisant l'installation d'activités générant des nuisances à proximité de voisinage résidentiel.

Axe 2 : Saint-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique

L'économie locale s'appuie sur des dynamiques intrinsèques au territoire, sur des porteurs de projets, sur son patrimoine remarquable (urbain, rural et naturel).

Les enjeux sont les suivants :

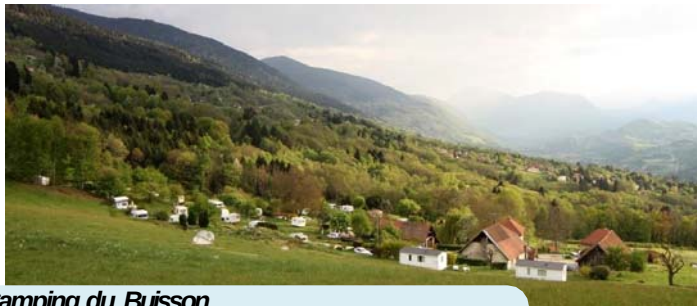
- Permettre le développement de l'activité économique locale
- Permettre le développement de l'économie touristique en lien avec les spécificités du territoire
- Promouvoir la vie locale, à travers l'économie présentielle, les équipements, les lieux de vie



Axe 2 : Saint-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique

Objectif 2.1 : Valoriser le potentiel touristique lié à son identité de station thermale, de territoire rural et de moyenne montagne

Diagnostic



Camping du Buisson

Un site labellisé 2 étoiles de 45 emplacements orienté sur le tourisme éco-responsable



Marais et auberge des Seiglières

Un site patrimonial d'accueil du public à préserver

Développer l'accueil touristique

Accompagner le développement d'une activité touristique diversifiée sur la station thermale, sur le Bourg et les hameaux.

Conforter l'activité touristique de la station thermale en favorisant l'offre d'hébergements hôteliers

Accompagner le développement des sites touristiques de l'auberge des Seiglières et du camping du Buisson, en privilégiant des aménagements légers de plein air et limités, dans le respect des dispositions de la loi Montagne.

Favoriser les activités agro-touristiques et la pratique de sports et des loisirs de pleine nature.

Axe 2 : Saint-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique

Objectif 2.2 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les circuits courts

Diagnostic



Soutenir l'économie locale et l'emploi

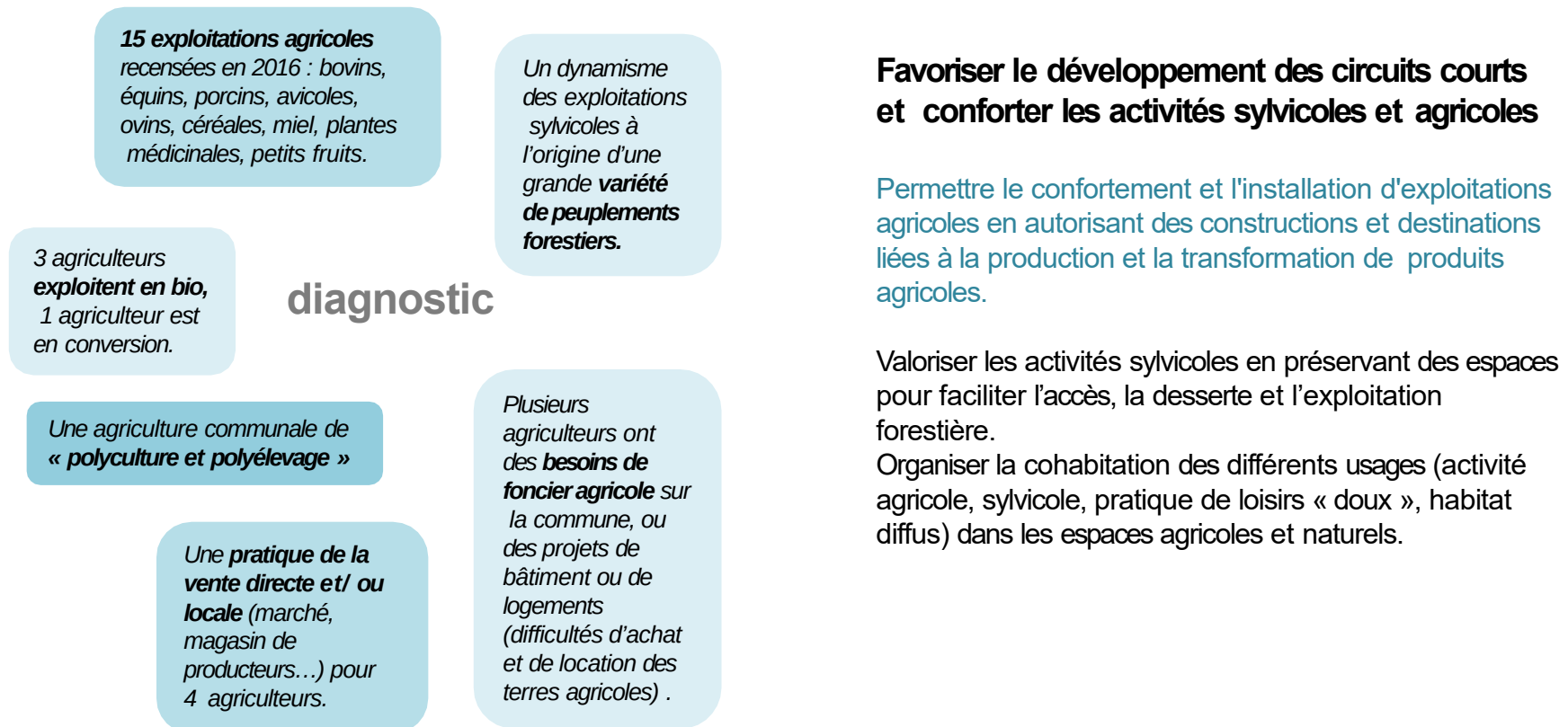
Promouvoir l'accueil d'activités commerciales, artisanales et tertiaires de proximité, protéger les linéaires de commerce d'Uriage et du Bourg pour conforter l'animation de la vie locale notamment dans ces 2 polarités et assurer une offre de proximité pour les habitants.

Permettre les constructions et les destinations mixtes et pouvant accueillir des espaces de travail mutualisés, favoriser le développement du télétravail.

Maintenir un potentiel mesuré pour le déploiement d'activités tertiaires locales au Sonnant.

Axe 2 : Saint-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique

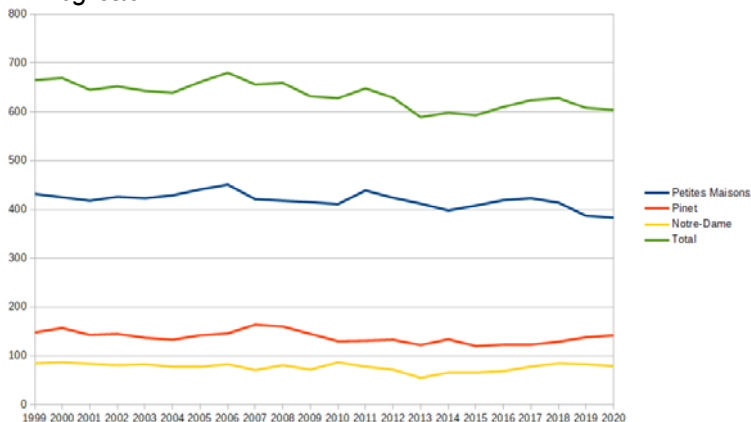
Objectif 2.2 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les circuits courts



Axe 2 : Saint-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique

Objectif 2.3 : Conforter le dynamisme de la vie locale

Diagnostic



*Des effectifs scolaires
qui stagnent depuis
7 ans au plus bas
depuis 20 ans*



*La requalification de
la mairie et des
espaces publics à
proximité a
accompagné la
redynamisation du
cœur du Bourg.*

Optimiser l'offre d'équipements et de services de la commune

Contribuer au maintien des
équipements scolaires de Pinet et des
Petites Maisons.

Valoriser et améliorer les espaces publics et
les lieux de rencontre sur Uriage, le centre-
bourg et au cœur des principaux hameaux.

Maintenir une offre de qualité d'équipements à
destination de tous les St Martinois.

Anticiper les besoins de renouvellement ou extension
des équipements municipaux dans le bourg.

Axe 3 : Saint-Martin-d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

Le contexte démographique est marqué par une stagnation du nombre d'habitants et par un phénomène de vieillissement de la population.

Le territoire communal est composé d'un parc de logements orienté vers la maison individuelle, consommateur d'espaces, à destination d'une population de propriétaires aisés, ce qui ne favorise pas le renouvellement de la population.

Les enjeux sont les suivants :

- Accueillir une population diversifiée, mixte socialement et complémentaire à celle existante, en s'adaptant aux besoins (personnes âgées, jeunes familles notamment).
- Préserver l'avenir en limitant la consommation d'espace et en stoppant le mitage.
- Gérer ce développement en prenant en compte les caractéristiques du tissu urbain.



Axe 3 : Saint-Martin-d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

Objectif 3.1 : Poursuivre une croissance maîtrisée de la population en limitant l'étalement urbain

Diagnostic

Le cadre supra-communal :

Le SCoT fixe un maximum de consommation **29,0 ha sur 12 ans** (environ 51 ha sont disponibles à l'urbanisation dans le PLU en vigueur)

Le diagnostic :

Une surface consommée par l'urbanisation de 37,8 ha sur les 12 dernières années (sources PC)

Le développement de l'urbanisation sur cette période s'est **orienté sur l'habitat individuel à 60-65%** et il n'a pas constitué une réponse adaptée aux besoins socio-économiques du territoire : stabilisation de la population, diminution des effectifs scolaires, vieillissement de la population, difficultés d'accès pour les primo-accédants.

>>> La commune veut s'orienter vers une **dynamique de croissance démographique modérée**, tout en maîtrisant la consommation foncière par logement et **diversifier les typologies d'habitat**.

Poursuivre une croissance maîtrisée de la population

Promouvoir une croissance maîtrisée de la population afin de garantir les conditions de maintien d'un village dynamique et attractif, en veillant notamment à la cohérence du niveau de développement résidentiel avec les capacités d'accueil des équipements publics de la commune. La commune se donne comme objectif de pouvoir accueillir 5 900 habitants à l'horizon 2034. Pour cela, le rythme de production de logement doit rester dans la moyenne des constructions de logements sur les dernières années afin de répondre à cette progression démographique et au besoin lié au desserrement des ménages.

Inscrire le développement dans une réelle maîtrise de l'étalement urbain

Poursuivre un développement peu consommateur d'espaces, axé sur le renouvellement urbain et la sobriété foncière (« dents creuses », évolution du tissu urbanisé notamment lié aux redécoupages parcellaires).

Maîtriser les typologies urbaines pour moins de consommation de foncier et développer une offre de logements plus diversifiée, notamment dans le bourg.

Modérer la consommation du foncier dans une tendance de réduction de moitié les espaces artificialisés (loi Climat et Résilience).

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (au sens de la loi ALUR) pour les 12 prochaines années sont :

- Un potentiel foncier établi à 28,8 ha pour les 12 ans du PLU révisé (incluant les dents creuses, le potentiel des divisions parcellaires, les secteurs de taille et de capacités limités en zone A et N et les emplacements réservés). En le comparant aux 37,8 ha consommés sur les 12 ans précédents l'arrêt du projet de révision du PLU, le coefficient de modération de la consommation foncière s'établit donc à 24 %. Soit une modération du potentiel foncier d'environ 9 hectares.

Axe 3 : Saint-Martin-d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

Objectif 3.2 : Diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale

*Une **volonté d'accueillir de nouvelles familles** sur le territoire pour maintenir activités et équipements et lutter contre le phénomène de vieillissement de la population.*

Très peu de logements à coûts maîtrisés ce qui exclut de fait l'accès aux logements aux primo-accédants ou jeunes actifs

*Un **prix du foncier** peu abordable pour les primo-accédants.*

*Une **nécessité d'économiser l'espace** pour pérenniser l'agriculture et les qualités environnementales et paysagères du territoire.*

diagnostic

*Un **potentiel important d'accueil de logements** en considérant les potentiels de réhabilitations, des logements vacants, des dents creuses (parcelles libres dans secteurs bâtis) et les redécoupages parcellaires.*

Diversifier les formes urbaines

Permettre le développement de l'offre de logements intermédiaires et collectifs essentiellement dans le bourg dans des volumétries cohérentes avec le tissu urbain existant aux alentours.

Favoriser la mitoyenneté des constructions aux centres des bourgs et hameaux en continuité du tissu urbain.

Diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale

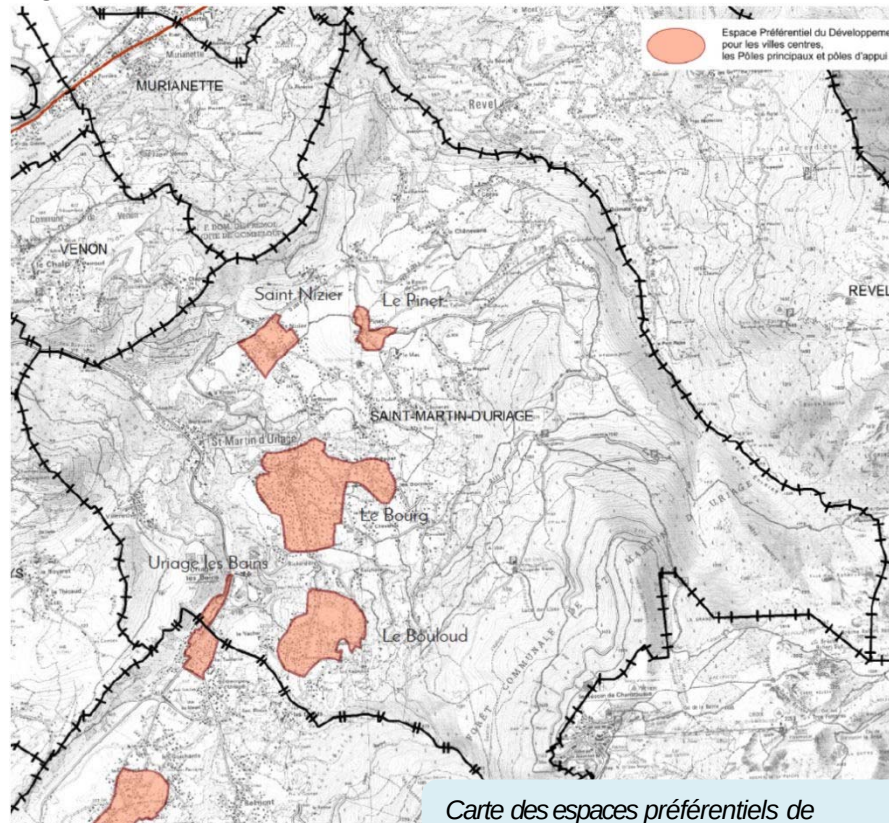
Développer une offre variée en termes de typologies d'habitat répondant aux besoins de l'ensemble de la population. Favoriser la réalisation d'une offre de logements aidés à proximité des services, équipements et transports en commun structurants.

Favoriser la réalisation d'une offre d'hébergement touristique.

Axe 3 : Saint-Martin-d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

Objectif 3.3 : Equilibrer renouvellement urbain, qualités d'habitat et cadre de vie

Diagnostic



Carte des espaces préférentiels de développement du SCoT

Contenir l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés

Limiter strictement l'enveloppe urbaine aux espaces déjà urbanisés, dans les espaces préférentiels de développement identifiés par le SCoT : le Bourg, le Bouloud, Uriage, Saint-Nizier et Pinet, dans lesquels des capacités de division foncière restent importantes dans ce tissu lâche.

Dynamiser les polarités du Bourg et Uriage

Prioriser la création de logements dans le bourg de Saint-Martin en premier lieu par une politique de maîtrise foncière affirmée.

Tendre vers une meilleure diversification de l'offre de logements dans le bourg et Uriage qui accueillent services et équipements.

Renforcer la diversification des fonctions urbaines (activités, commerces) dans ces 2 polarités.

Valoriser l'offre bâtie existante

Faciliter et encadrer la réhabilitation et la transformation du bâti en logement (changements de destination des granges et bâti agricole ancien).

Inciter la remise sur le marché des logements vacants par une taxe communale sur les logements vacants.

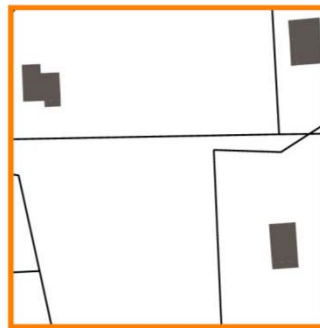
Axe 3 : Saint-Martin-d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

Objectif 3.3 : Equilibrer renouvellement urbain, qualités d'habitat et cadre de vie

Diagnostic



La ville constituée
De 10 à 50 logements à l'hectare.



Le « bocage urbain »
De 1 à 15 logements à l'hectare.

Maîtriser l'étalement urbain

Inscrire le développement urbain dans l'enveloppe urbaine existante et limiter très fortement les extensions de l'urbanisation en assurant une urbanisation dans les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes et conformément à la loi Montagne.

Préserver les coupures vertes entre les hameaux et limiter l'urbanisation en étalement le long des routes.

La compacité et le modèle du « cœur de village » comme réponse nécessaire à la consommation d'espaces agricoles et à l'optimisation des réseaux et équipements publics.

Axe 3 : Saint-Martin-d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

Objectif 3.3 : Equilibrer renouvellement urbain, qualités d'habitat et cadre de vie

Diagnostic



La problématique des **redécoupages parcellaires** est à encadrer pour éviter la multiplication des accès imperméabilisés, des piquages réseaux, des impasses empêchant la fluidité des déplacements modes doux, les nuisances de voisinage...

Une accumulation de haies monospécifiques et de grands arbres ferme les perspectives visuelles dans les secteurs d'habitat nouveau.



Préserver le caractère de « bocage urbain »

Adapter la densification aux caractéristiques du tissu urbain et à la configuration urbaine des hameaux, notamment en termes de formes urbaines, de volumétrie, d'implantation, de traitement architectural (implantation en limite, hauteurs limitées, etc.).

Contenir le développement urbain tout en maintenant des espaces de respiration dans le tissu bâti en laissant une place importante à la végétalisation des tènements.

Favoriser des essences végétales variées et adaptées au contexte local pour préserver la biodiversité.

Axe 4 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

La commune est engagée depuis 2013 dans la mise en place d'un Plan Local Energie Climat, avec pour objectifs la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

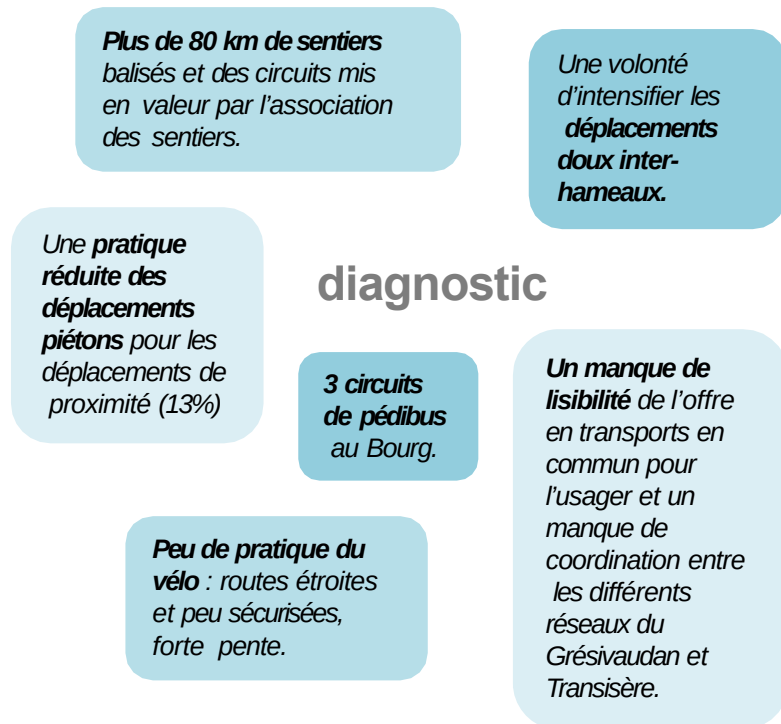
Les enjeux sont les suivants :

- La maîtrise de la voiture et la prise en compte des besoins de mobilité.
- Le développement des déplacements doux.
- La transition énergétique des bâtiments.



Axe 4 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.1 : Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité



Permettre le développement des déplacements doux et des transports collectifs

Conforter les parcours de déplacement doux qui irriguent la commune.

Prévoir la création de parcours mode doux et leur maillage avec l'existant.

Encourager la pratique des modes actifs :

- Permettre la création d'une voie verte entre Saint-Martin et Uriage.
- Permettre la création d'une piste cyclable d'Uriage à Gières sur le secteur du Sonnant.

Axe 4 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.1 : Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité

Un taux de motorisation élevé :
96,2 % des ménages sont motorisés, 67,3% possèdent 2 voitures ou plus en 2018

Une saturation du stationnement sur Uriage en période touristique et d'activité thermique.

diagnostic

1 déplacement sur 2 est lié à la métropole grenobloise.

87,9 % des moyens de transport pour se rendre au travail sont un **véhicule motorisé**, 2,4 % les deux roues motorisés, 4,6% sont les transports en commun, 1,5 % la marche et en 2018

Requalifier l'offre en stationnement et encourager le développement de nouveaux usages de la voiture

Renforcer et requalifier les aires de stationnement publiques situées notamment à Uriage, dans le Bourg et à proximité des principaux équipements.

Limiter l'impact foncier et paysager du stationnement en privilégiant la mutualisation des places, et la création d'écrans visuels végétaux.

Adapter les obligations de réalisation de stationnement privatif au contexte des opérations.

Axe 4 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.1 : Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité

85 accidents répertoriés sur la commune entre 2009 et 2013 (phase 1 du PLD).

Plusieurs zones d'accident dues à des conflits entre les différents modes de déplacement (entrée du Boug / Petites Maisons, entrée d'Uriage, Seiglières...).

Pacifier la circulation automobile pour laisser plus de place à l'espace public, aux modes actifs.

diagnostic

Des aménagements sont à créer pour ralentir le trafic où l'intensité urbaine est forte (zones 30, zones de rencontre...) : allée commerciale, secteur des petites maisons, centre bourg



Améliorer la sécurité de l'ensemble des déplacements

Améliorer la sécurité des usagers de la route et permettre la cohabitation des piétons et cyclistes avec les automobilistes.

Aménagement et sécurisation sur la route de Chamrousse dans le bourg.

Création d'une piste cyclable entre Uriage et Gières.

Axe 4 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.2 : Soutenir la transition écologique et énergétique du bâti

Diagnostic



Réhabilitation d'une grange typique du XIXème siècle au Peyret favorisant les éco-matériaux (bois, fibres végétales) tout en visant une performance BBC.

Réduire l'empreinte énergétique du bâti

Réduire la consommation énergétique en incitant à des formes urbaines compactes et à la conception bioclimatique des bâtiments.

Favoriser les dispositifs d'économie d'énergie et de performance énergétique du bâti.

Favoriser les énergies renouvelables locales

Favoriser le développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables locales en fonction du contexte paysager et patrimonial.

Axe 4 : Saint-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.3 : Contribuer à l'optimisation de la collecte et à la réduction des déchets

Contribuer à l'optimisation et à la réduction des déchets

Contribuer à une politique intercommunale performante de traitement et de réduction des déchets par la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif.

Permettre la transition du mode de collecte des déchets vers des points d'apport volontaire sur l'ensemble de la commune.

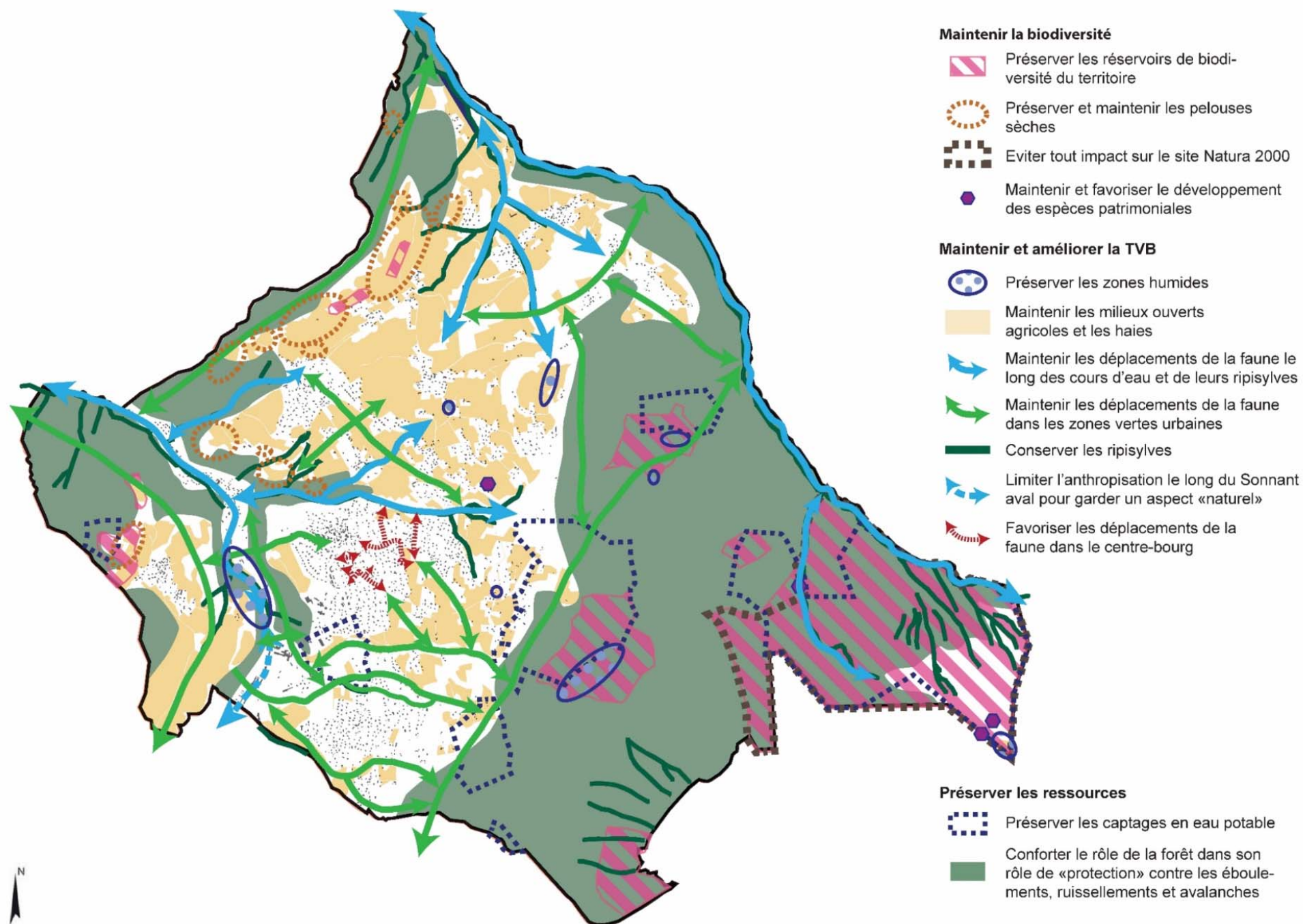
Objectif 4.4 : Favoriser l'accès aux nouvelles technologies

Contribuer au déploiement du réseau THD

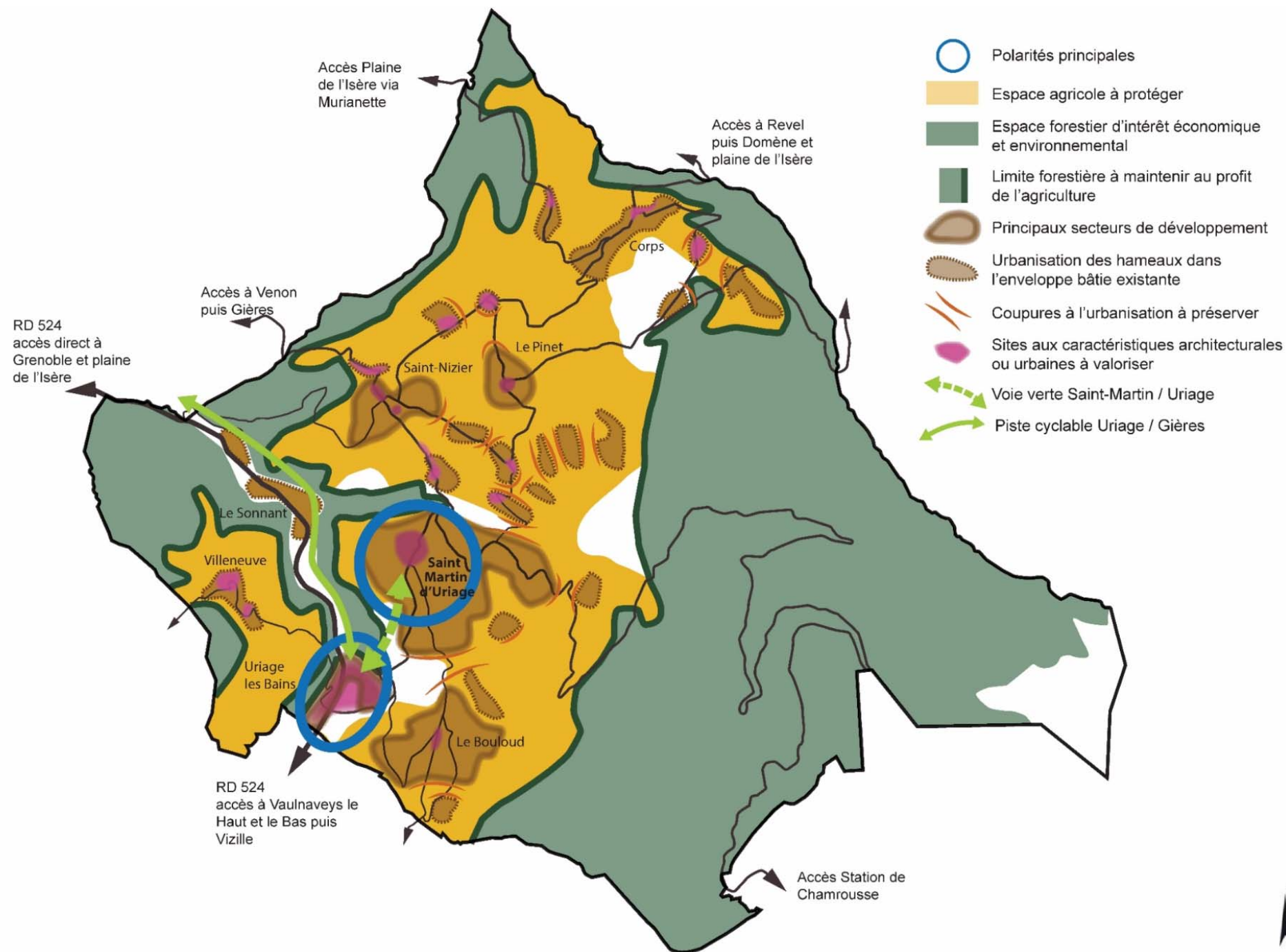
Promouvoir le déploiement du réseau très haut débit (THD) sur le territoire, en permettant notamment de développer les activités locales et de contribuer à la réduction des déplacements (télétravail, co-working...).

Affirmer le développement du THD dans les zones d'ouverture à l'urbanisation.

Carte de synthèse des enjeux environnementaux



Carte de synthèse des espaces à protéger et orientations en matière de développement



Carte de synthèse des orientations économiques, touristiques et en matière d'équipements

